

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

5 FÉVRIER 2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 5 FÉVRIER 2019 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Secret professionnel des médiateurs scolaires, internes aux écoles, en Région bruxelloise» (Article 78 du règlement)	3
2	Question orale de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nouvelle note d'instruction d'encodage dans le cadre des médiations scolaires» (Article 78 du règlement)	3
3	Questions orales (Article 82 du règlement)	6
3.1	Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pistes pour soutenir l'immersion»	6
3.2	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mémoire de doléances des directeurs des écoles maternelles et primaires»	7
4	Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Sensibilisation à l'écologie et au développement durable à l'école» (Article 78 du règlement)	8
5	Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Écoles qui se mobilisent contre le réchauffement climatique» (Article 78 du règlement)	9
6	Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation catastrophique de l'école fondamentale de la rue des Goujons à Anderlecht» (Article 78 du règlement)	13
7	Questions orales (Article 82 du règlement)	15
7.1	Question de Mme Chantal Versmissen-Sollie à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en place d'espaces "Bisou & câlin" dans les écoles».....	15
7.2	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nombre d'enfants qui ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire»	15
7.3	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Fiches-outils "Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage"».....	17
7.4	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pollution sonore et bruit à l'école»	18
7.5	Question de M. Matteo Segers à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Avancées de l'avant-projet de décret "Culture-école"»	19
7.6	Question de Mme Chantal Versmissen-Sollie à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en place de compétitions interscolaires avec la Région flamande»	20
7.7	Question de Mme Valérie Dejardin à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Difficultés dans les petites implantations»	21
8	Ordre des travaux	22

Présidence de M. Laurent Henquet, vice-président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Secret professionnel des médiateurs scolaires, internes aux écoles, en Région bruxelloise» (Article 78 du règlement)

2 Question orale de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Nouvelle note d’instruction d’encodage dans le cadre des médiations scolaires» (Article 78 du règlement)

M. le président. – Cette interpellation et cette question orale sont jointes.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Madame la Ministre, j’aimerais une fois encore attirer votre attention sur les problèmes rencontrés par les travailleurs du service de médiation scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement par les médiateurs bruxellois. Je dis «une fois encore», car je vous avais déjà interrogée au sujet de leur statut en octobre 2017.

À ce jour, plusieurs questions demeurent sans réponse quant à leur rôle, leur place et leur statut. Dans votre argumentaire, sur la base de différents constats élaborés par les coordinateurs du service de médiation, vous faisiez état, il y a un peu plus d’un an, d’un projet pilote en cours de finalisation en Région bruxelloise pour l’année scolaire 2017-2018. Disposez-vous des résultats de cette expérience pilote? Si oui, quels sont-ils?

Vous nous aviez également informés que vous aviez chargé l’administration de préparer des adaptations au décret du 21 novembre 2013 pour préciser les missions des différents dispositifs, voire les fusionner au sein d’un seul service de soutien. Ce dernier regrouperait quatre cellules d’intervention: «Absentéisme et décrochage», «Événements d’exception et radicalisation», «Accompagnement des écoles en difficulté» et «Médiation». Où en est la réflexion à ce sujet?

Madame la Ministre, les conditions de travail des médiateurs – particulièrement bruxellois –

sont loin d’être optimales et leur mécontentement ne cesse de croître. Récemment, j’ai rencontré plusieurs d’entre eux, très inquiets quant à leur statut et au respect de la déontologie inhérente à leur profession. Plus spécifiquement, ils nous ont fait part d’un conflit avec la direction générale de l’enseignement obligatoire (DGEO). Celle-ci leur intime l’ordre d’inscrire le nom des demandeurs de médiation dans une base de données, appelée MEDMOBILE. Celle-ci a été créée sans concertation avec les médiateurs et vise notamment à croiser des données nominatives avec d’autres services, les équipes mobiles. Cela contreviendrait gravement à la convention de discrétion stricte qu’ils ont contractée avec les écoles et les usagers. Les médiateurs s’y refusent donc.

Depuis le 14 janvier, les médiateurs bruxellois, menacés de rupture de contrat, font des arrêts de travail et demandent à la DGEO un moratoire sur cette obligation d’ouvrir des dossiers administratifs nominatifs pour chaque nouvelle demande de médiation, ainsi que la mise sur pied d’états généraux de la médiation. En effet ce conflit avec la DGEO n’est que la pointe de l’iceberg que représentent les problèmes structurels qu’ils rencontrent depuis plus de dix ans.

Aussi, Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation des médiateurs scolaires et de leur statut? Pour quelle raison l’administration souhaite-t-elle la création de la base de données MEDMOBILE? Une note d’instruction adressée aux médiateurs évoque l’idée d’un contrôle de leur travail. Si les médiateurs estiment que le contrôle de leur travail est légitime, ils disent également que celui-ci ne doit pas s’effectuer par l’intermédiaire des usagers.

Pourquoi vouloir croiser les données nominatives de plusieurs services? Le travail de médiation a ses particularités et est très différent de celui effectué par les équipes mobiles. Rappelons qu’en tant que mode alternatif de résolution coopérative des conflits, la médiation demande, pour être efficace, un minimum de trois conditions indispensables: elle est volontaire et jamais contrainte, elle est confidentielle et les médiateurs sont tenus au secret professionnel.

Enfin, la médiation n’étant pas pluridisciplinaire, son champ d’action est limité à sa mission de médiation et exclut donc toute autre mission, de type psychologique par exemple. L’idée sous-jacente est-elle de modifier la «philosophie» du service de médiation qui serait contraire aux attentes de l’administration?

Va-t-on vers la centralisation des demandes de médiation – ainsi que le suggère le projet pilote que j’ai évoqué – comme c’est le cas en Wallonie? Ou, pour le dire autrement, vers l’externalisation de la médiation avec moins de médiateurs? Si les médiateurs ne sont plus dans les écoles, ne risquent-ils pas de perdre une partie de leur public, je pense notamment aux élèves et aux professeurs? À

Bruxelles, 80 % des demandes de médiation émanent des élèves tandis qu'en Wallonie, où la centralisation existe, les demandes proviennent essentiellement des directions.

Plus globalement, le cadre décretaal actuel est-il en phase avec la pratique? Certains le disent ambivalent quant au rôle de la médiation dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, un avis du Centre d'expertise juridique (CEJ) de la DGEO datant de 2018 a reconnu l'incohérence et le caractère «brouillon» du décret du 21 novembre 2013 en ce qui concerne le secret professionnel des médiateurs, même si cet avis autorise le partage des données nominatives. Quel est votre point de vue à ce sujet?

Devant autant de questionnements de la part des médiateurs, pourquoi ce refus ou ce manque de réaction face à la demande d'un moratoire et l'organisation d'états généraux de la médiation? Ceux-ci pourraient en effet permettre de répondre à cette question centrale: que peut apporter la médiation en milieu scolaire?

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, la médiation scolaire en Région bruxelloise est actuellement sous tension. Le 22 décembre 2018, les médiateurs recevaient une note d'instruction émanant de la DGEO les enjoignant à encoder, dès le 7 janvier 2019, dans une base de donnée nominative, toutes les demandes de médiation ainsi qu'une série importante d'informations confidentielles relatives aux conflits des personnes – professeurs, élèves, parents, etc. Ces informations peuvent aller de l'identité civile et du statut du demandeur, au nombre et au statut des personnes concernées, en passant par la raison de la demande de médiation ou les problèmes identifiés.

Par ailleurs, le secteur affirme que la note méthodologique accompagnant cette note d'instruction fait état de profondes incompréhensions de l'offre professionnelle et des minima déontologiques d'un service de médiation. Il s'inquiète de cette note qui systématise le partage obligatoire d'un secret professionnel des médiateurs avec leur hiérarchie. Je m'en inquiète aussi, car ceci constitue une menace pour la confiance qui doit nécessairement s'instaurer entre usagers et médiateurs. Vous êtes actuellement en discussion avec le service des médiateurs scolaires. Où en sont ces discussions? Quelles sont les avancées à ce sujet?

Une différence entre la Wallonie et Bruxelles apparaît. Quelle que soit l'évolution de ce service, il convient de clarifier ce que l'on attend d'un service de médiation pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un moratoire suspendant l'application de la note d'instruction du 22 décembre me semble être une solution sage. Est-ce une piste que vous envisagez? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – En préambule, je voudrais recontextualiser le statut du service de médiation scolaire au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce service a été créé à la suite d'un décret intersectoriel du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires en vue de favoriser le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école, etc. Il indique dans quelles conditions ces dispositifs s'articulent entre eux. En tant que membres des services du gouvernement, les médiateurs sont au cœur de ceux-ci. Le gouvernement a pour mission de les piloter et de les coordonner. Dans ce cadre, en septembre 2017, nous avons développé une application informatique baptisée MEDMOBILE.

Son objectif est d'améliorer le pilotage du service de médiation, le suivi des demandes, mais aussi d'offrir une meilleure vue de la charge de travail des médiateurs, de fluidifier la gestion des dossiers en évitant notamment les doubles interventions, d'assurer la sécurisation – jusqu'ici inexistante – des données possédées par les médiateurs. Celles-ci étaient en effet recueillies sur des supports non sécurisés. Le processus de confidentialité et le processus de médiation dans son ensemble étaient ainsi mis en danger. Pour ne citer qu'un seul exemple récent, un médiateur s'est fait dérober son carnet confidentiel et tous ses dossiers contenant des informations soumises au secret professionnel. Il avait déposé sa caisse de documents en rue le temps d'aller chercher sa voiture. À eux seuls, ces faits démontrent qu'une professionnalisation par le biais d'une telle application présente un réel intérêt.

À la suite du lancement de l'application MEDMOBILE, les syndicats de la médiation ont déposé une demande visant à ne pas l'utiliser tant qu'une série de modifications n'y étaient pas apportées et acceptées. Pendant deux mois, les services du gouvernement ont mené plusieurs réunions de concertation avec les médiateurs scolaires de manière hebdomadaire. La DGEO a coordonné cette activité. La plupart des demandes des médiateurs ont été satisfaites.

Cependant, afin de prévenir toute difficulté et pour nous assurer que cette application respecte en tous points le secret professionnel et le fameux règlement général sur la protection des données (RGPD), une analyse juridique a été sollicitée auprès du CEJ du ministère. Elle a été communiquée au Comité de concertation de base (CoCoBa) et à l'ensemble des médiateurs en juillet 2018. Malgré cette expertise, que ni la CGSP, ni la CSC n'ont contestée, certains médiateurs bruxellois ont maintenu leur position, réduisant à néant la concertation menée à leur demande. Cependant, la majorité des médiateurs bruxellois et l'ensemble des médiateurs wallons ont recours à l'application.

Compte tenu d'une volonté commune de reprise de dialogue, mon chef de cabinet a rencon-

tré, à deux reprises, les représentants syndicaux des médiateurs scolaires bruxellois. Nous avons donné des éclaircissements et les dernières garanties nécessaires. Je me suis notamment engagée formellement à ce que personne, sauf les coordonnateurs liés par le secret professionnel, n'ait accès à la base de données et à ne pas engager de fiche dans des cas très exceptionnels, comme celui d'un secret excessivement lourd. Cette exception a été décidée avec les coordonnateurs de la médiation. Un courrier d'information relatif à cette situation a été adressé à tous les médiateurs, aux fédérations des pouvoirs organisateurs et aux établissements qui possèdent un médiateur dans leur école. Ces avancées ont satisfait la CGSP au niveau central et la CSC.

Après ce dialogue fructueux et compte tenu des garanties juridiques et déontologiques apportées, j'ai donc indiqué ma volonté de voir l'application MEDMOBILE utilisée par l'ensemble des médiateurs au 1^{er} janvier 2019, tout en soulignant que la demande de poursuite de dialogue demandée par les médiateurs pouvait être concrétisée dans ce contexte d'utilisation de l'application. En vue d'améliorer certains de ses aspects, l'application doit d'abord être éprouvée. Cependant, les médiateurs bruxellois affiliés à la CGSP qui ont pourtant accepté les avancées proposées, n'ont pas modifié leur position et nous ont fait comprendre que tout dialogue était devenu impossible. Vos interpellations ne me surprennent donc pas.

Nous sommes dans un contexte de partage de données entre personnes qui sont toutes liées par le secret professionnel. Cette situation est comparable à celle rencontrée dans le monde médical. Par exemple, à la suite d'une décision prise le 7 juillet 2018, le médecin-chef d'un service hospitalier fut autorisé par le Conseil national de l'Ordre des médecins à avoir accès aux dossiers médicaux des patients traités au sein du service dont il a la responsabilité. Pour citer les deux premiers articles relatifs à cette décision: «La consultation des dossiers médicaux par le médecin-chef de service, en cette qualité, se justifie lorsqu'elle est nécessaire à l'exercice de ses obligations et compétences légales, telles que définies par la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins et ses arrêtés d'exécution. Les principes de finalité et de proportionnalité en matière de traitement de données à caractère personnel s'appliquent. Le médecin-chef de service est responsable du fonctionnement de son service ainsi que de l'organisation et de la coordination de l'activité médicale dans son service conformément au règlement médical.» À l'instar de cette pratique, le coordinateur de la médiation pourra accéder aux dossiers enregistrés dans l'application par des médiateurs.

Un parallèle peut également être établi avec un second point: dans le cadre de toutes les consultations médicales, les organismes assureurs,

c'est-à-dire les mutuelles, reçoivent de tous les praticiens, qu'ils soient médecins généralistes ou spécialistes, un ensemble de données nominales relatives aux patients et qui permettent à ces organismes d'assurer leur mission. Ces informations sont couvertes par le secret professionnel, mais doivent être transmises pour permettre l'inclusion de frais supportés par les patients. L'application MEDMOBILE a été conçue dans une optique identique de partage minimal d'informations nécessaires permettant le pilotage et la continuité du service public. Ce partage se limite à des personnes soumises au secret professionnel.

Je tiens à répéter que l'offre du service de médiation reste totalement inchangée et que la confidentialité du contenu des entretiens et échanges avec les médiateurs est respectée. Ainsi, aucune information nominative ne sera transférée aux autres services de l'administration et aucune statistique par établissement scolaire ne sera établie quant au fonctionnement de la médiation, ce qui apaisera peut-être les craintes qui subsistaient encore à cet égard. En outre, une infraction à cette obligation de secret professionnel serait passible de poursuites pénales.

Enfin, contrairement à certaines rumeurs, il n'a jamais été question de demander aux médiateurs d'encoder le contenu de leurs entretiens. Dans le cadre des travaux du Pacte d'excellence, je rappelle également que mon cabinet et les services du gouvernement sont prêts à collaborer pour envisager avec les syndicats le futur de la médiation. Cependant, il ne peut être question d'un moratoire sur l'encodage dans la base de données. Non seulement sa validité juridique a été démontrée, mais il répond en outre à une nécessité de pilotage et de coordination telle que définie par le décret intersectoriel adopté par votre Assemblée en 2013.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Ce service est essentiel, car il offre un soutien aux élèves et aux enseignants dans les écoles où il est en vigueur. Les méthodes de travail sont différentes à Bruxelles et en Wallonie. J'espère que le dialogue sera restauré. Peut-être serait-il utile d'adapter le décret de 2013 pour mieux spécifier les missions des uns et des autres.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir énuméré toutes les démarches entreprises pour la mise en œuvre de cette application.

Vous avez évoqué l'exemple du médiateur qui a perdu ses notes manuscrites et je comprends les avantages d'une application internet. Toutefois, je pense que celle-ci ne résoudra pas ce genre de problème. On peut toujours disposer d'un carnet de notes et on connaît les limites d'une application internet.

Plutôt que de rassurer les médiateurs, le but est d'inspirer confiance aux personnes en demande d'une médiation. Autant recourir à la médiation

plutôt qu'à d'autres modes de résolution des conflits.

Une dernière question me vient lorsque vous demandez que certaines données soient renseignées par l'utilisateur dans l'application. Si je comprends l'intérêt de la démarche, indiquer le nom de l'utilisateur est-il absolument indispensable? Cette question me semble cruciale et votre réponse à ce sujet m'intéresse.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 82 du règlement)

3.1 *Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pistes pour soutenir l'immersion»*

Mme Christie Morreale (PS). – Lors d'un récent débat d'actualité, je vous ai interrogée, Madame la Ministre, sur les mesures à prendre pour lutter contre la pénurie d'enseignants dans l'enseignement en immersion. En effet, les difficultés y sont encore plus grandes, car les professeurs et les instituteurs doivent avoir des compétences classiques dans la matière qu'ils dispensent et, en outre, maîtriser une autre langue. Ce problème n'est pas spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles; il existe aussi dans d'autres régions et pays qui pratiquent l'enseignement en immersion.

Plusieurs pistes de solution sont envisageables, à commencer par l'établissement d'un plan de lutte contre la pénurie d'enseignants ou la création d'un système de mentorat ou de tutorat pour faire coacher les locuteurs natifs par un professeur diplômé. Ensuite, il serait possible d'accroître la publicité et la sensibilisation en Région flamande et à l'étranger. J'évoquais, hier, avec Mme Delcomminette les accords multilatéraux que nous avons conclus avec d'autres pays. À titre d'exemple, un programme de Wallonie-Bruxelles International (WBI) permet d'envoyer des professeurs enseigner le français en Louisiane. La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait multiplier de tels accords et échanges avec l'étranger. Une autre piste consisterait à renforcer le soutien et la formation en cours de carrière en créant une sorte de certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (CAPE) ou une formation pour les locuteurs natifs qui ne sont pas titulaires d'un titre pédagogique ou d'un titre pédagogique suffisant.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ces différentes propositions? Des accords ont-ils été conclus avec les pays ou régions avec lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles est en contact? Sachant que le problème se pose ailleurs, disposez-vous d'informations sur les pratiques qui se sont révélées concluantes dans les autres pays ou

régions? Si oui, pourriez-vous nous en faire part? Êtes-vous prête à prendre des mesures en vue d'améliorer la situation?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les directions éprouvent des difficultés à engager des enseignants pour l'immersion, notamment en raison de la conjonction de la loi linguistique de 1963 et des titres et fonctions nécessaires. La loi linguistique de 1963 impose aux locuteurs natifs d'avoir une connaissance fonctionnelle du français et de disposer des titres adéquats. Les enseignants locuteurs non natifs doivent, quant à eux, disposer du titre adéquat et maîtriser la langue d'immersion, en fonction de leur diplôme: master en langues germaniques, certificat de connaissance approfondie de la langue d'immersion (CCALI), délivré par un jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou attestation de réussite des unités d'enseignement (UE) 9 ou de l'UE 11-12 en promotion sociale.

Nous pourrions rediscuter de cette question prochainement, lors de l'examen d'un projet de décret concernant les jurys, la loi linguistique et l'immersion. Nous avons en effet travaillé avec l'administration pour fluidifier le fonctionnement et l'accès de ces jurys. Nous avons également prévu que les locuteurs natifs qui possèdent un certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles soient dispensés du certificat de connaissance fonctionnelle du français, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui. Ce projet de décret devrait revenir du Conseil d'État dans les quinze prochains jours. Toutes les pistes qui figureront dans le prochain décret «Pénurie» concerneront également les enseignants chargés de cours en immersion. Nous en avons déjà débattu.

Concernant les collaborations avec d'autres régions et pays, je voudrais revenir sur l'accord de collaboration intrabelge que ma prédécesseure a signé en 2015. Cet accord n'a pas porté tous ses fruits, malgré les circulaires, les lettres adressées aux directeurs et les articles publiés dans les revues «*PROF*» et «*Klasse*». Nous comprenons d'autant mieux cette situation que la Flandre a déclaré qu'elle était également confrontée à une grave pénurie d'enseignants. Nous n'avons pas conclu d'accords de collaboration en matière d'échange avec d'autres pays, comme l'Angleterre, les Pays-Bas ou l'Allemagne. Ces pays sont d'ailleurs également confrontés à une pénurie d'enseignants. Aux Pays-Bas, celle-ci s'amplifie considérablement. Des échanges n'ont donc pas beaucoup de chance d'aboutir de manière pérenne.

Ces deux dernières années, d'autres pistes ont été prises en considération avec l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion, prévu par le décret du 11 mai 2007. J'en ai longuement reçu les représentants au cabinet. Ils ont établi des priorités entre les propositions, qu'ils nous ont remises

dans le cadre de leur avis triennal. Leur rapport porte sur l'accompagnement spécifique sur le terrain, qui est plutôt du ressort des réseaux, le développement et la diffusion d'outils à la disposition des enseignants et la recherche académique permettant de mieux comprendre et piloter ce type d'apprentissage et ses effets.

L'idée du tutorat pourrait être envisagée comme une possibilité de mission de service à l'école et aux élèves dans le cadre du décret «Organisation du travail». Un enseignant pourrait être détaché pendant quelques heures pour mener un projet à bien. Il est évidemment nécessaire d'analyser ce projet en fonction de la réalité locale de chaque école. Dans le projet de décret de Jean-Claude Marcourt relatif à la formation initiale, vous n'aurez pas manqué de lire que des masters pour l'apprentissage en immersion figuraient parmi les masters de spécialisation. Nous étions demandeurs d'une telle mesure, qui a été prise par mon collègue.

Mme Christie Morreale (PS). – Les réponses à apporter à la question de l'immersion doivent être globales, ce qui transparaît également au travers de la formation initiale des enseignants, du décret «Pénurie» ou du projet de décret relatif aux lois linguistiques.

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ouverture dont vous faites preuve en ce qui concerne le mentorat et le tutorat. Nous suivons le dossier et reviendrons vers vous dans les semaines à venir.

3.2 *Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mémorandum de doléances des directeurs des écoles maternelles et primaires»*

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, cette question a brièvement été abordée en séance plénière il y a deux semaines d'ici. Je souhaiterais revenir sur le sujet afin de l'approfondir et de connaître l'agenda des mesures annoncées.

Un article récent du journal «*Le Soir*» a relayé le ras-le-bol général des directeurs des écoles maternelles et primaires du réseau libre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces derniers ont, une fois de plus, rédigé un mémorandum de doléances dans lequel sont listées leurs principales revendications qui s'articulent autour de quatre thématiques: la tension salariale insuffisante entre le personnel enseignant et les cadres; l'indigence des aménagements de fin de carrière; les carences sévères dans l'encadrement administratif, pédagogique et technique; le manque d'autonomie dans la gestion des ressources humaines.

Pour rappel, des mesures qui visent à renforcer les maternelles et à aider les directions avaient

été adoptées en juillet 2017, à la suite de l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce texte avait fait l'objet d'un large assentiment au sein du Parlement – opposition comprise. En dépit de cela, les directeurs se disent las de ne pas être entendus du monde politique et font part de revendications similaires à celles de 2014.

Le moment est peut-être venu de dresser le bilan de ce décret adopté en 2017. Il se peut, par ailleurs, que l'aide octroyée aux directeurs des écoles soit insuffisante ou mal ciblée. Une étude de la Fondation Roi Baudouin a mis en évidence le fait que la fonction de directeur d'école maternelle ou primaire était une fonction clé pour la qualité de notre enseignement et l'avenir de notre société.

Vous avez annoncé un certain nombre de mesures complémentaires à celles déjà adoptées. J'aimerais avoir un premier bilan des mesures adoptées en 2017 pour les directeurs de l'enseignement libre. Peut-être faudrait-il rediriger ces moyens afin de mieux cibler les besoins des directeurs. Avez-vous fixé un agenda quant à l'adoption de ces mesures complémentaires? Si oui, quel est-il? En effet, il serait intéressant de disposer d'une vue d'ensemble des mesures déjà exécutées au cours de cette législature et de celles qui le seront lors de la prochaine législature, afin de répondre de manière adéquate aux doléances des directeurs.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Cette question a déjà été abordée sous la forme de questions d'actualité en séance plénière. Voici pour moi l'occasion de revenir plus longuement sur ce que nous avons déjà mis en œuvre et sur d'éventuelles mesures complémentaires. Durant les périodes précédant les élections, plusieurs associations de l'enseignement remettent traditionnellement leur cahier de revendications. Les directeurs de l'enseignement fondamental libre catholique en font partie avec leur mémorandum dont j'ai pris connaissance. Je suis surtout revenue sur les revendications de 2014. J'en profite ici pour dire que, dès le début de la législature, je me suis entourée de collaborateurs qui ont auparavant exercé la fonction de directeur d'école – la ministre Joëlle Milquet en avait fait de même. Ces derniers sont par conséquent bien au fait de telles préoccupations.

Sur la base d'un constat objectivé, notamment par le biais de l'avis n° 1 du Pacte pour un enseignement d'excellence, mon objectif a été et demeure de rassembler une série de mesures globales. Il nous faut les détailler dans une réforme plus large qui visera à améliorer l'ensemble du système. À cet égard, il faut reconnaître que la stratégie définie a rappelé toute l'importance de l'enseignement fondamental et plus particulièrement du début de la scolarité. Madame la Députée, je sais que vous y êtes très attentive tout comme votre parti. Cette réalité nécessite de reconnaître et de soutenir ce niveau d'enseignement à la hauteur

des enjeux visés et des moyens disponibles. À juste titre, la situation des directions de l'enseignement fondamental devait être considérée comme l'un des enjeux essentiels. Selon moi, l'enseignement obligatoire a été correctement remis sur les rails. Chacun aura relevé les orientations de l'avis n 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence, pour assurer notamment le renforcement du *leadership* du directeur. Il s'agit de l'objectif spécifique 2.2. Nous y retrouvons des mesures préconisées par le groupe de travail dont les associations auteurs du mémorandum cité font partie.

Les mesures comprennent: l'allègement des tâches administratives à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP) pour 500 élèves, soit 450 ETP; le renforcement de l'implication du directeur dans la gestion des ressources humaines de son équipe, notamment pour le primo-recrutement des membres du personnel; l'accroissement de la souplesse de la gestion des moyens d'encadrement par les pouvoirs organisateurs et les directeurs, notamment en affectant un pourcentage plus important de leurs périodes aux fonctions de soutien et d'animation pédagogique; la réforme de la sélection et de l'évaluation des directeurs; l'instauration de mécanismes de *leadership* distribués à travers les plans de pilotage; la revalorisation et l'harmonisation des barèmes, pour lesquelles une attention particulière sera accordée aux tensions salariales entre les différentes fonctions; la réforme de la carrière, notamment la fin de carrière.

Couplés aux préoccupations exprimées par l'ensemble des associations de directions de l'enseignement fondamental à la veille de la nouvelle législature, ces objectifs me permettent de dire non seulement que nous allons plus loin dans la démarche, mais encore qu'une grande partie des revendications inscrites au mémorandum de 2014 ont été satisfaites.

Ces revendications incluaient: la création d'un groupe de travail récurrent au sein du cabinet et regroupant toutes les associations de directions de l'enseignement fondamental; la création d'un circuit de relecture des circulaires administratives afin de simplifier la procédure et d'éviter l'envoi de circulaires correctives; l'augmentation des aides administratives, qui se voient doublées et même triplées pour l'enseignement spécialisé, pour un total de 17 millions d'euros qui permet d'atteindre l'objectif d'ETP pour 500 élèves; la possibilité de choisir entre aides administratives et éducatives; la correction barémique par rapport au barème des directions du degré d'observation autonome, qui sera finalisée en septembre 2019, soit durant cette seule législature, pour les cinq dixièmes qui restaient à rattraper; l'attribution d'un ordinateur à usage administratif, en privilégiant dans un premier temps l'enseignement maternel; l'augmentation et la stabilisation statutaire des personnels de psycho-

motricité et des puéricultrices; le soutien à la formation et l'investissement en accompagnement pédagogique par le biais des réseaux, qui permettra, entre autres, aux conseillers pédagogiques des réseaux de travailler avec un *leadership* partagé; la création d'applications métier informatisées pour les nouvelles mesures déployées; la priorisation de l'environnement «DESI» dans le cadre du nouveau contrat d'administration et de la réforme de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Cet environnement permettra à l'administration de gérer directement en ligne le personnel, ce qui engendrera à la fois un gain de temps, une simplification de la procédure, la disparition des sources d'erreur et une meilleure ponctualité des paiements. Ce dernier point fait partie des priorités expressément confiées à l'ETNIC, conformément à la demande des directeurs d'établissements de l'enseignement fondamental.

Au surplus, des propositions de textes sont actuellement sur la table du gouvernement. Elles portent sur la possibilité de dédier des périodes au soutien pédagogique. Vous retrouvez ce point dans le décret «Organisation du travail» qui en est à sa troisième lecture au gouvernement. Les textes concernent également la fin de carrière des directions ainsi que leur formation et la refonte du décret «Statut des directeurs» – qui aura lieu très prochainement. L'objectif est de répondre aux facilités dans le recrutement et d'obtenir une plus grande implication des directions dans le primo-recrutement, tous réseaux confondus.

Enfin, pour la réflexion sur les barèmes, les textes disposent que, lors des discussions barémiques des enseignants, nous devons veiller à avoir une tension salariale très claire entre le directeur de l'enseignement fondamental et ses enseignants. Ce point est précisé dans les textes qui sont liés à la formation initiale des enseignants et aux futurs barèmes, appelés *301bis* – mais dont l'appellation n'est pas encore définie.

Notre gouvernement a donc répondu aux revendications légitimes de 2014. Il nous appartiendra prochainement de soutenir les dernières mesures, de ne pas lâcher le soutien apporté aux directeurs d'école, de poursuivre ce qui a déjà été réalisé et, éventuellement, de concrétiser de nouvelles suggestions reprises dans le mémorandum. Mais ce sera pour plus tard...

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, j'analyserai votre réponse au regard de ces revendications. Je reviendrai sur le sujet très prochainement en raison des décrets annoncés et de l'invitation de ces associations à dresser ensemble le bilan d'ici quelques semaines.

4 Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine

Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Sensibilisation à l'écologie et au développement durable à l'école» (Article 78 du règlement)

5 Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Écoles qui se mobilisent contre le réchauffement climatique» (Article 78 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Sous la bannière de «*Youth for climate*», près de 35 000 élèves et étudiants ont manifesté dans les rues de Bruxelles ce jeudi 24 janvier 2019 en faveur d'une politique climatique plus audacieuse. Outre la preuve irréfutable d'une véritable prise de conscience des jeunes générations à l'égard de l'avenir de la planète, cette mobilisation de la jeunesse semble aussi avoir joué le rôle d'un «coup de fouet» du côté des directions des écoles qui souhaitent, dès à présent, conscientiser les élèves à l'effort écologique et les mobiliser au sein de leur établissement pour mener des actions concrètes. On parle d'*eco-team*, de *green team*, de tri de déchets, de potager scolaire, de discussion-débat sur les enjeux de la planète, de cours sur les liens entre économie et écologie, entre autres.

Je ne peux que me réjouir de ce nouvel élan, même si, comme vous le rappeliez, Madame la Ministre, des initiatives ponctuelles existaient déjà. Toutefois, force est de constater qu'il a fallu un geste fort venant des jeunes générations, celui de brosser les cours publiquement, pour inciter les écoles et les pouvoirs organisateurs (PO) à agir de façon plus ou moins unanime. Il n'est pas non plus anodin de rappeler que cette mobilisation de la jeunesse est à l'origine une initiative de jeunes flamands, davantage sensibilisés aux enjeux du développement durable et de l'écologie.

En séance plénière du 23 janvier, vous disiez soutenir les enseignants qui souhaitent aborder ces enjeux de façon plus approfondie. Vous appelez également les jeunes à être responsables de leur scolarité. Mais ne pensez-vous pas que vous et nous sommes aussi responsables de leur scolarité et des savoirs que nous souhaitons leur inculquer?

L'axe stratégique 1 du Pacte pour un enseignement d'excellence est d'enseigner les savoirs et compétences de la société du 21^e siècle. Il est inutile de préciser que l'environnement, l'écologie et le développement durable sont devenus de façon incontestable des savoirs du 21^e siècle.

Pour sortir du cadre strictement communautaire, voire national, l'Organisation des Nations unies (ONU), dont la Belgique, a adopté 17 objectifs de développement durable depuis 2015 pour diminuer les inégalités, la pauvreté et les changements climatiques d'ici 2030. L'objectif 4 prévoit, entre autres, d'ici à 2030, de faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable.

À l'aune des récents événements, nous devons dépasser le stade des initiatives ponctuelles pour que l'éducation au développement durable ne soit plus le parent pauvre de notre enseignement. Nous devons viser une éducation polytechnique et interdisciplinaire permettant une compréhension des enjeux du développement durable et de l'écologie en interaction avec les savoirs fondamentaux.

C'est en éduquant que nous changeons les perspectives. Ce principe est à la source de nos décisions politiques récentes, notamment avec l'organisation, aujourd'hui certes incomplète, d'un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC), mais aussi à l'occasion du vote, à l'unanimité, de la proposition de résolution visant à inscrire la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une transition écologique de l'alimentation afin d'offrir dans l'ensemble des cantines scolaires des repas biologiques et abordables issus de circuits courts ainsi qu'une alternative quotidienne végétarienne. Une politique climatique audacieuse passera aussi par l'éducation, sachant que la transversalité dans les apprentissages et le caractère polytechnique du futur tronc commun s'y prêtent tout particulièrement.

De quelle façon comptez-vous introduire dans le tronc commun l'éducation au développement durable et aux enjeux climatiques? Avez-vous eu des contacts récents avec vos collègues des Régions bruxelloise et wallonne chargés de l'Environnement, afin de collaborer activement à la promotion de projets de sensibilisation? De nombreuses ressources sont disponibles sur les sites de l'ONU et de l'UNESCO. Jugez-vous opportun de les diffuser aux établissements scolaires et d'inscrire l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un mouvement écologique international?

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, de plus en plus de jeunes se mobilisent et manifestent tous les jeudis: le 7 janvier, ils étaient 3 000; le 24 janvier, on en dénombrait 35 000. La semaine dernière, des manifestations décentralisées très importantes se sont tenues à Liège et à Charleroi, mais aussi dans de plus petites communes comme Chimay, où quelque 350 manifestants se sont fait entendre, ce qui est tout de même significatif et enthousiasmant.

Au-delà des élèves, des parents et des enseignants se mobilisent également. Des cartes

blanches et des pétitions ont été signées et des actions ont été entreprises dans les écoles. Les médias s'en font d'ailleurs l'écho. Le magazine «7 à la Une» y a notamment consacré un reportage. Il est très intéressant de voir que, dans de nombreuses écoles, des jeunes et des enseignants se mobilisent et s'étaient parfois déjà mobilisés bien avant le début de ces manifestations. Nous assistons à une vague citoyenne qui, dans le milieu scolaire, unit enseignants et élèves. Il faut prendre la mesure de l'urgence et entendre l'appel de ces élèves et de ces enseignants.

J'ai été particulièrement interpellée par une carte blanche signée par des acteurs de l'enseignement et qui a été relayée par le journal «Le Soir». Je suis parfaitement d'accord avec le contenu de cette carte blanche, qui se conclut en affirmant que l'école ne peut plus se contenter d'aider les élèves à intégrer le modèle économique de nos sociétés actuelles, mais doit leur donner les outils pour transformer notre monde en un monde plus durable, plus viable, plus éthique. Cela démontre bien que nous avons dépassé le cap des actions ponctuelles liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Nous faisons face à un mouvement qui doit s'inscrire dans les référentiels de différents cours.

Par ailleurs, le droit international et les engagements que nous avons pris lors de la COP21 nous imposent aussi d'améliorer l'éducation dans le domaine des changements climatiques. C'est une nouveauté et c'est désormais l'une des actions que les États doivent mener pour lutter contre le changement climatique.

Madame la Ministre, j'aurais souhaité vous entendre un peu plus longuement à ce sujet que lors du débat d'actualité. Je pense que des actions peuvent être menées dans les écoles et que celles-ci doivent être soutenues dans cette démarche. Des actions doivent aussi être mises en œuvre dans le cadre de la rédaction des référentiels et je sais que vous y travaillez. Les bâtiments des établissements scolaires peuvent également être repensés; certaines écoles se sont déjà engagées, avec des investisseurs tiers, à utiliser davantage l'énergie renouvelable. L'alimentation durable est également un autre point d'attention. Ces actions ont non seulement un effet chiffrable dans la lutte contre le réchauffement climatique, mais, parce qu'elles ont lieu dans des bâtiments scolaires, elles entraînent aussi un effet démultiplicateur. Il est évidemment possible de sensibiliser les jeunes grâce à ces actions. Le levier scolaire est essentiel pour lutter contre les changements climatiques.

Madame la Ministre, quelle est l'ambition du gouvernement à ce sujet? Quelles mesures ont été mises en place pour sensibiliser les jeunes à la lutte contre le réchauffement climatique, tant dans les écoles au travers de l'enseignement qu'en dehors des bâtiments scolaires?

Ensuite, il existe un flou autour des instruc-

tions que vous avez données ou que vous donneriez aux écoles. La RTBF a évoqué une circulaire, mais vous avez démenti. Pouvez-vous clarifier les instructions qui sont données aux écoles par rapport à la participation des élèves à ces manifestations?

M. le président. – La parole est à Mme Bourgeois.

Mme Delphine Bourgeois (cdH). – Madame la Ministre, la mobilisation ne faiblit pas. Au contraire, elle s'amplifie et s'étend sur le territoire. Outre Bruxelles, les villes de Liège, Louvain, Jodoigne ou encore Charleroi rejoignent le mouvement. Les élèves sont nombreux à se dispenser des heures de cours pour exprimer leur mécontentement et réclamer des mesures fortes de la part des politiques dans la lutte contre le changement climatique. Cette génération surprenante s'engage et organise des manifestations et des plateformes. Le mouvement est même rejoint par les élèves de l'enseignement supérieur.

Le milieu scolaire doit répondre aux demandes de ces jeunes. Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre précisait déjà que l'école doit inciter les jeunes à s'approprier des savoirs et des compétences afin de prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle. L'article 6 du décret va plus loin puisqu'il indique que l'école doit préparer les élèves à devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique. Force est de constater que les élèves nous donnent aujourd'hui, à nous les adultes, une leçon de citoyenneté, de ténacité et de détermination.

Je veux me faire la voix ici de mes anciens collègues, enseignants. Pour eux qui sont sur le terrain, l'organisation de ces manifestations, en amont comme en aval, est une tâche ardue, car ils sont tenus en même temps de suivre un programme et de se soumettre à des évaluations externes. Voici deux ans, les enseignants ont dû intégrer le décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Or, celui-ci compte trop peu de mesures concernant le développement durable. Axer davantage ce décret sur la thématique du développement durable aiderait les enseignants à synchroniser leurs cours avec le programme, et à légitimer ainsi leurs actions relatives à la préparation des manifestations pour le climat. Inscrire cette cause défendue par les jeunes parmi les grands principes mentionnés dans le décret attesterait la noblesse de cette cause.

Toutefois, l'obligation scolaire est tout aussi noble et fondamentale. Quelles sont dès lors les démarches soutenues par les directions? Les attitudes sont très différentes selon les établissements: certains encouragent les mouvements,

d'autres les interdisent et les sanctionnent. D'autres encore les tolèrent à certaines conditions, notamment l'approbation du conseil de classe: seuls les «bons élèves» ont alors le droit de participer aux manifestations. Les directions vous réclament-elles des directives concrètes ou préfèrent-elles gérer la situation de leur propre chef et au cas par cas, en fonction du projet pédagogique de l'établissement?

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des projets de développement durable au sein des écoles? Pouvez-vous nous préciser la nature et l'étendue de ces projets? De nombreuses associations et organisations de jeunesse travaillent sur les enjeux climatiques et à la création d'outils pédagogiques destinés aux jeunes. Pensez-vous qu'il serait intéressant de soutenir les actions de ces organisations dans les écoles?

M. le président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Depuis quelques semaines, des initiatives fleurissent partout en Belgique pour s'insurger contre l'inconscience écologique. Un nombre croissant de jeunes, du supérieur, du secondaire et même du primaire, participent à ces manifestations. Devant l'urgence et l'initiative porteuse d'espoir des jeunes qui se soulèvent pour une justice climatique et pour des enjeux environnementaux, nous devons soutenir des mesures en faveur d'un projet éducatif empreint de cet esprit critique et voir, de façon plus structurelle, comment nous pouvons l'intégrer dans les cours et dans la manière de donner cours.

Madame la Ministre, certains établissements sont encore frileux pour permettre aux élèves de participer à ces rassemblements. Dans une interview sur RTL, vous disiez soutenir ces initiatives et être en contact avec les écoles pour instaurer un système de rotation des élèves qui manifestent. Cette rotation permettrait de rassurer les parents et les établissements, mais aussi d'éviter que ce soient toujours les mêmes élèves qui soient absents les jeudis.

Quelles dispositions ont-elles été prises afin que les jeunes impliqués dans ces questions climatiques puissent mener à bien leur devoir de citoyen? Comment l'école peut-elle contribuer à former le regard critique et responsable des élèves sur les enjeux environnementaux? Nous avons déjà évoqué la question des cantines durables ou des écoles en Agenda 21, avec en parallèle des outils pédagogiques utilisés dans différentes matières, comme le français, les sciences, les langues, etc. Comment l'école peut-elle s'impliquer plus structurellement dans ces thématiques sociétales?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Nous ne pouvons qu'adhérer au message transmis par les jeunes. Les chiffres de participation que vous avez cités représentent un

bon indicateur de leur conscientisation au réchauffement climatique et à la nécessité d'un développement durable. Je l'ai déjà dit, nous n'avons pas de planète B. L'école est en phase avec la mobilisation des élèves puisqu'elle a pour mission, comme Mme Bourgeois l'a rappelé, de préparer tous les élèves à être des citoyens responsables capables de contribuer au développement de la société.

Ma responsabilité est de veiller à une bonne organisation de cette mobilisation qui ne mette pas en péril l'apprentissage des élèves. Nous voulons rendre possible cet équilibre entre leur engagement citoyen et la continuité des apprentissages. Je comprends la symbolique des manifestations durant le temps scolaire des élèves qui s'interrogent sur l'utilité d'aller à l'école s'ils n'ont pas d'avenir.

Ces marches se répéteront probablement. Les propositions que nous avons faites en concertation avec les réseaux et les associations de directeurs consistent à prévoir des rotations, par classe, par catégorie d'âge, par type de cours, en fonction des réalités locales de chaque école. Il ne faudrait pas que les mêmes élèves manquent toujours le même cours le jeudi. Une difficulté se pose également pour les enseignants, notamment en ce qui concerne les évaluations. Des rotations ont donc été envisagées, et ce sont les écoles qui les gèrent comme elles le souhaitent. Des propositions alternatives circulent également, telles que des actions symboliques de soutien sur le temps de midi ou sur les réseaux sociaux.

À la suite de ma rencontre avec les fédérations de PO et les directeurs du secondaire le lundi 28 janvier, j'ai adressé, le vendredi 1^{er} février, un courrier commun – cosigné par les réseaux et les associations de directeurs – à toutes les écoles du secondaire. Nous avons rappelé, dans ce courrier, la nécessité de préserver un équilibre entre l'engagement citoyen et la continuité des apprentissages, ainsi que notre volonté de trouver des solutions pratiques et organisationnelles.

J'ai proposé que les écoles désignent un représentant des élèves, de la manière dont elles le souhaitent, pour participer à une rencontre avec les présidents des partis politiques qui se déroulera le 27 février prochain à Namur. Il ne s'agit pas de tenir un énième débat sur le sujet, mais alors que différents partis élaborent des propositions concrètes pour les prochaines élections, de pouvoir les expliquer aux jeunes. Toute la démarche que j'ai menée en collaboration avec les PO et les directeurs vise donc à reconnaître la légitimité de la mobilisation des élèves tout en fixant des modalités organisationnelles visant à assurer la continuité des apprentissages. Je n'ai donc pas, Madame Trachte, élaboré de circulaire, mais seulement envoyé un courrier dans lequel des suggestions ont été faites et une invitation transmise.

Il est de mon devoir de rappeler aux élèves comme aux parents que les décrets sont clairs. Toute participation aux marches pour le climat pendant les heures de cours, encadrées par l'école et dans le cadre d'un projet de cette dernière, est considérée comme participation au temps scolaire. En revanche, s'il n'y a pas d'encadrement de l'école, cette participation aux marches est considérée comme une absence. Une absence ne signifie pas que l'élève est sanctionné!

Toutefois, il est indispensable que ces absences soient notées, pour des raisons qu'en tant que directeurs, enseignants, inspecteurs, ou dans le cadre de fonctions précédentes que vous avez remplies, vous connaissez: les écoles ne peuvent pas être tenues responsables en cas d'incident qui surviendrait quand l'élève n'est pas dans l'école. J'espère que nous nous rejoignons sur ce point. Je rappellerai que cette limitation à neuf demi-journées d'absence avant un signalement est un dispositif de prévention de l'absentéisme et du décrochage, et non un dispositif de sanction.

Pour le reste, le développement durable fait aujourd'hui partie des apprentissages, notamment avec son intégration dans le référentiel de géographie des deuxième et troisième degrés, adoptée au printemps dernier. Le cours d'EPC aborde également des enjeux sociétaux, comme la consommation responsable, la diminution des rejets de CO₂, etc. L'éducation au développement durable intégrera encore davantage ces nouveaux apprentissages de manière transversale dans le futur tronc commun. Nous le savons, car les référentiels sont aujourd'hui à l'œuvre et ont comme mission d'intégrer, notamment dans les domaines transversaux 6 et 7, cette matière à l'éducation au développement durable.

Je rappelle aussi que les plans de pilotage doivent prévoir le développement d'une stratégie relative à la promotion de la citoyenneté et de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable; tous les enjeux liés aux engagements citoyens des élèves aujourd'hui.

Enfin, en ce qui concerne les échanges avec mes collègues des autres entités fédérées, il existe un accord de coopération entre la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles, celui du 10 novembre 2011 relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable. Ce texte définit une série de missions, dont: le développement d'une meilleure intégration de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le parcours scolaire – ce que nous avons fait, notamment en l'intégrant au cours de géographie et en l'ajoutant dans le futur tronc commun; ou encore la mise en place de formations en cours de carrière des enseignants sur cette thématique. Les objectifs de l'accord se traduisent par un plan triennal qui porte pour le moment sur la période 2017-2020.

Les échanges s'opèrent sur la plupart des programmes mis en place, comme l'appel à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'alimentation durable pour lequel 174 projets concernant la consommation responsable, les circuits courts, les fontaines à eau ou les potagers ont été rentrés, y compris par des écoles. En Région wallonne, je peux citer «*Ose le vert, recrée ta cour*», le «*Green Deal*», l'outil pédagogique «*Drôle de planète*» de mon collègue Di Antonio, ou encore, en Région bruxelloise, la stratégie «*Good Food*».

Enfin, le comité de pilotage qui gère cet accord de coopération autour de l'éducation au développement durable et à l'environnement a édité une centaine de fiches pédagogiques autour des activités à réaliser dans les écoles, ainsi qu'une brochure relative aux portes d'entrée de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable dans les référentiels inter-réseaux. Ces outils et ceux proposés par d'autres acteurs comme l'UNESCO et l'ONU sont disponibles en ligne sur la plateforme www.enseignement.be/ere.

Tous les enseignants qui se sentent aujourd'hui interpellés peuvent, même si cela ne rentre pas dans leur programme de cours actuel, utiliser ces outils et les raccrocher aux domaines sur lesquels ils travaillent durant cette année scolaire.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je rebondis brièvement sur les propos de Mme Bourgeois concernant le cours d'EPC. Je l'évoquais comme une matière qui, de mon point de vue, n'a pas pris tout son essor. Il me semble que ce n'est pas dans le cadre de ce cours que nous devons proposer une éducation à l'environnement et au développement durable. Le cours d'EPC est plutôt destiné à former un esprit critique, à enseigner les mouvements philosophiques et religieux, à éduquer à la rhétorique, à apprendre aux élèves à faire le tri entre les vraies et les fausses informations. Et à cet égard, il me semble qu'une heure de cours obligatoire n'est d'ailleurs pas suffisante.

Madame la Ministre, quantité d'outils sont mis à disposition des PO pour sensibiliser les élèves à l'environnement et à l'écologie. Vous avez parlé des fiches pédagogiques, par exemple. C'est très bien, mais c'est ponctuel. Cette sensibilisation des étudiants doit passer par les référentiels, comme l'a dit Mme Trachte, mais aussi par les pratiques et les bâtiments.

Je vous interrogeais, il y a quelque temps, sur le développement de filières d'avenir, de filières vertes, de construction durable et de *coding*, entre autres, dans l'enseignement qualifiant à Bruxelles. Les élèves et jeunes sont sensibles à la cohérence de nos politiques. Nous ne pouvons pas imaginer que, dans le cas de ces filières d'avenir, les enseignements ne soient pas délivrés dans un bâti équipé de panneaux photovoltaïques ou correctement

isolé. Je le répète, les jeunes sont très sensibles à ces aspects. Lorsque j'évoque des interconnexions à opérer dans les référentiels, je parle des pratiques, mais aussi des lieux où les jeunes apprennent. À mon sens, c'est la seule manière d'être cohérent, et plus seulement à coup de petites fiches et d'outils pratiques, même si j'y ai eu largement recours naguère, avec beaucoup de satisfaction, au sein de mon PO. Désormais, il est tout aussi important de disposer de potagers collectifs, de ruches, d'éduquer au tri sélectif et à la manière de réaliser du compost. Toutes ces initiatives doivent être beaucoup plus structurelles.

Enfin, au sujet des manifestations, j'entends bien que les élèves ne doivent pas perdre trop d'heures de cours ou que ce ne soient pas toujours les mêmes avec le même professeur qui aillent manifester. S'il est possible de s'organiser en ce sens, alors faisons-le! Mais dans le même temps, ne manquons pas de relever l'enthousiasme à l'œuvre chez les plus jeunes. Nous n'avons plus assisté à cela depuis trente ans, depuis la Marche blanche. Au-delà du respect que je porte aux heures d'enseignement, je pense que le fait que les jeunes se soient emparés du débat climatique et de l'environnement est beaucoup plus important que les quelques heures de cours perdues.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, notre jeunesse s'implique dans notre société et nous ne pouvons que nous en féliciter. Nous cherchions des indicateurs pour vérifier le bon accomplissement des missions en milieu scolaire. Un incroyable signe nous montre que l'objectif de faire de nos enfants des citoyens responsables et solidaires est atteint. Des jeunes scolarisés se sentent concernés par l'avenir de notre société et nous l'observons tous les jeudis matin.

Nous vérifierons le contenu des cours grâce aux référentiels présentés dans les prochains mois et années. Comme Mme Maison, je pense que cette question traverse tous les cours: la géographie, les mathématiques, le cours d'EPC, mais aussi ceux plus éloignés du sujet. Nous sommes devant une opportunité pédagogique en or! On ne cesse de répéter à quel point il est difficile d'attirer l'attention des jeunes. Ainsi, utilisons leur énergie, leur enthousiasme, leur préoccupation pour entrer dans les apprentissages! Je suis allée à l'école dans les années 1990. Quand de grandes grèves ont eu lieu dans l'enseignement, nous avons lu «*Antigone*» au cours de latin et de grec. Cette lecture est tout à fait appropriée aux faits actuels. Même des cours qui paraissent éloignés de la thématique peuvent être sources d'apprentissages.

Comme le souligne Mme Maison, le dossier des bâtiments scolaires du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être abordé. Nous devons prendre en compte, notamment, les aspects de production d'énergie, qui peut être partagée avec un quartier, par exemple, comme certaines écoles le font déjà. Des programmes peuvent être mis en

place afin de diminuer le nombre de déchets des établissements scolaires. Dans ce domaine, nous pouvons aussi responsabiliser les élèves en leur demandant de veiller à la diminution des déchets à l'école. L'alimentation est un autre aspect important, de même que la biodiversité et la diminution des particules fines autour des écoles. Les écoles peuvent agir et sensibiliser leurs élèves sur une multitude de sujets!

Concernant les instructions que vous auriez données aux directions, vous avez confirmé qu'aucune circulaire n'avait été émise. C'était important de le préciser, car on me la réclamait souvent. Toutefois, vous avez parlé d'une lettre reprenant des suggestions. Nous allons bien voir ce que les jeunes vont en faire. Il est tout à fait légitime que vous rappeliez les règles, c'est votre rôle. Les suggestions sont également opportunes. À eux, à présent, de prendre leurs responsabilités. Ils nous démontrent tous les jeudis qu'ils sont assez grands et que ce sont des citoyens responsables.

Enfin, je trouverais insensé que l'on mette en branle des procédures d'accrochage scolaire dans le cas de ces manifestations. Les procédures d'accrochage scolaire existantes visent à ramener les élèves vers l'école en cas de décrochage. Ce n'est pas le cas ici.

M. le président. – Les incidents sont clos.

Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 11h20 et reprise à 14h00.*

(*Mme Latifa Gahouchi, présidente, prend la présidence*)

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

6 Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation catastrophique de l'école fondamentale de la rue des Goujons à Anderlecht» (Article 78 du règlement)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Madame la Ministre, dans le cadre d'une question d'actualité, je vous ai récemment interrogée sur la situation de l'école fondamentale annexée à l'Athénée royal Leonardo Da Vinci, située rue des Goujons à Anderlecht, qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les trois syndicats de l'école ont décidé, en front commun, d'organiser un arrêt de travail le mercredi 9 janvier dernier. Ils entendaient ainsi

dénoncer les conditions déplorables auxquelles sont soumis les élèves. Par solidarité, les membres du personnel du secondaire ont fait savoir qu'ils suivraient également cet arrêt de travail.

Cette école fondamentale a été créée il y a quatre ans. Faute de places, il a été décidé d'installer provisoirement les élèves dans un hangar. Malheureusement, les travaux permettant d'aménager correctement les lieux ne semblent pas encore avoir débuté, ce qui contraint les élèves et les enseignants à demeurer dans des classes de fortune dépourvues de fenêtres et de chauffage adéquat. Les locaux sont humides, le toit est fait de tôles ondulées et des souris sont fréquemment de passage dans les locaux et entre les élèves. La seule solution apportée a été d'installer les enfants au 4^e étage du bâtiment du niveau secondaire, mais il semble que l'ascenseur ne fonctionne pas et que les escaliers soient dépourvus de contremarches, ce qui pose un sérieux problème pour les enfants en bas âge.

Vous m'aviez répondu avoir envoyé une délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur place pour tenter de dégager une solution. Les jours suivants, il a été dit dans la presse qu'une solution satisfaisante, selon les syndicats, avait été trouvée: une enveloppe de deux millions d'euros avait été débloquée et des travaux d'urgence avaient été programmés. Toutefois, les informations que j'ai recueillies par la suite sont venues démentir cette version des faits, indiquant que les travaux ne pourraient vraisemblablement pas être entièrement réalisés avant juin. Il apparaît que la situation actuelle n'est pas du tout apaisée au sein de l'école. Les enseignants ont de lourdes raisons de craindre que les délais prévus pour la réalisation des travaux d'urgence ne soient pas respectés, étant donné l'ampleur du chantier.

Madame la Ministre, j'estime tout à fait inacceptable que l'on joue de la sorte avec la santé des enseignants et des enfants. Les autorités de la commune ont d'ailleurs exprimé leurs préoccupations à cet égard. Pourriez-vous faire la clarté sur la situation actuelle? Quelles pistes ont-elles été concrètement envisagées pour remédier à cette situation catastrophique? Quand les travaux commenceront-ils et quand les élèves pourront-ils enfin rejoindre une salle de classe présentant des conditions décentes et salubres?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – À la suite de l'arrêt de travail du 8 janvier dernier, une délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est rendue sur place pour dégager une solution au problème de l'école annexée à l'Athénée royal Da Vinci. Le planning prévisionnel des travaux d'urgence a été établi par la direction générale des infrastructures (DGI) et a été communiqué le 18 janvier aux participants à la réunion.

Concrètement, les travaux consistent en la création de six classes dans les locaux partiellement

inutilisés d'un bâtiment au rez-de-chaussée de l'école. Pour respecter les impératifs organisationnels pointés par les enseignants, on a également prévu la rénovation des sanitaires, la sécurisation d'un espace de récréation et la création d'un passage vers la zone fondamentale actuelle.

Les normes de salubrité et de confort sont strictement respectées. Les études et la rédaction du cahier des charges des travaux sont en cours. L'objectif est de publier le marché le 8 février. La procédure de marché public impose un délai de réponse de 35 jours calendrier, ce qui reporte l'ouverture des offres au 18 mars. Le début des travaux est programmé le 7 mai, après analyse du marché, approbation formelle et respect du délai légal pour que l'entreprise s'organise.

En effet, la solution n'est pas pour demain, mais nous avons activé une procédure d'urgence. La durée des travaux est fixée à 23 jours ouvrables. La date de réception est prévue le 17 juin. Sauf événement fortuit, l'ouverture des classes est assurée à la rentrée de septembre 2019. Il faut noter que l'objet de ces travaux émane d'une réunion de concertation entre le personnel enseignant, les représentants des syndicats, les agents de la DGI, les préfètes coordinatrices de zone et un représentant de mon cabinet. La réunion a eu lieu le 14 janvier.

Le délai des travaux transitoires résulte non pas d'une mésestimation des travaux ni d'un retard particulier, mais de la quantité de travaux nécessaires pour répondre aux besoins formulés, à juste titre, par les équipes lors de cette concertation.

C'est l'ampleur des travaux qui impose une procédure de marché public plus longue. Je rappelle que les pavillons préfabriqués qui respectent les normes d'hygiène et de bien-être ont été mis à la disposition de l'école dès les premières années du projet. Les locaux de fortune installés par l'école dans le hangar sont le fruit d'une conjonction de retards imprévisibles, qui rendaient la capacité des pavillons insuffisante.

Par ailleurs, le chantier de rénovation et d'aménagement de l'école fondamentale dans le bâtiment dit des bandagistes a fait l'objet d'une réunion de démarrage le 25 janvier 2019. La direction de l'école y était présente. La finalisation du chantier permettra à l'école de disposer d'une infrastructure pérenne qui répond aux problèmes de locaux que nous venons d'évoquer.

En ce qui concerne le fameux bâtiment dit des bandagistes, la date de commencement des travaux est fixée le 18 février de cette année, pour une durée de 140 jours ouvrables pour le lot 1, 120 jours ouvrables pour le lot 2 et 120 jours ouvrables pour le lot 3. Un planning détaillé des travaux sera communiqué à la direction de l'école avant le démarrage du chantier. Quand des travaux de cette ampleur sont prévus, nous essayons de

maintenir un lien avec la direction de l'école. L'administration est tenue de l'informer de manière continue de l'état d'avancement du dossier et des travaux.

Parallèlement, par rapport à des solutions très provisoires, j'ai chargé la préfète coordinatrice de la zone de Bruxelles d'examiner avec le préfet la possibilité, pour une partie des élèves de l'enseignement fondamental, de s'installer directement dans d'autres espaces. Ceux-ci font partie des bâtiments du réseau secondaire, ce qui comporte des inconvénients potentiels, mais les locaux sont en meilleur état. Dans la perspective de l'année scolaire prochaine, durant laquelle l'école fondamentale occupera les six classes dont question précédemment, j'ai désigné le 24 janvier 2019 un éducateur externe supplémentaire, pour faciliter la cohabitation entre les écoles fondamentale et secondaire, eu égard à la circulation d'élèves qui sera engendrée. Ce nouvel éducateur a pris ses fonctions le 28 janvier. Comme vous le voyez, nous avons ainsi veillé à soutenir l'organisation de l'école.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments qui permettent d'actualiser vos propos. L'émotion est grande, tant chez les parents que chez les enseignants, et plus globalement dans le chef des responsables anderlechtois. Il faut prendre ce dossier à bras-le-corps! Il faudrait veiller – j'ose espérer que cela a été fait – à ce que l'ensemble des élèves maintenus dans des locaux précaires bénéficient d'un minimum de salubrité, et à ce que les normes de sécurité soient garanties. Certaines images me laissent dubitatif. Si des mesures d'urgence devaient être prises, comme la non-utilisation d'un bâtiment, j'espère que la réflexion intégrerait les aspects de santé publique et de sécurité des élèves et des professeurs.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

7 Questions orales (Article 82 du règlement)

7.1 *Question de Mme Chantal Versmissen-Sollie à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en place d'espaces «Bisou & câlin» dans les écoles»*

Mme Chantal Versmissen-Sollie (MR). – Ce lundi 21 janvier, c'était la Journée internationale des câlins. À cette occasion, l'organisation non gouvernementale (ONG) SOS Villages d'Enfants a insisté sur l'importance de l'attention aimante et du rôle des câlins. Dans son rapport intitulé «*The Care Effect*», l'ONG a démontré que les enfants qui grandissaient dans un foyer sans amour obtenaient de moins bons résultats scolaires, avaient des problèmes de concentration et

développaient de moins bonnes compétences sociales.

Pour sensibiliser les parents à l'importance de l'attention aimante, SOS Villages d'Enfants a lancé en 2016 la création d'espaces «Bisou & câlin» dans les écoles. Depuis, 80 écoles belges disposent d'un espace «Bisou & câlin». Les écoles décident elles-mêmes de l'endroit dédié à cet espace. L'initiative est accueillie très positivement par les parents et les enfants.

Le directeur de l'école Sainte-Anne à Waterloo souligne l'intérêt de cette initiative en indiquant que l'espace «Bisou & câlin» ne sert pas uniquement à se dire au revoir, mais qu'il est également utilisé pour régler un différend. Cet espace incite les élèves à communiquer de manière constructive, à mieux se comprendre les uns les autres et à mettre fin à une dispute par un bisou et un câlin.

Madame la Ministre, ne devrions-nous pas soutenir l'action de sensibilisation de SOS Villages d'Enfants en incitant chaque école de la Fédération Wallonie-Bruxelles à créer un espace «Bisou & câlin»? Dans l'affirmative, quels moyens seraient mis en œuvre à cet effet?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – À travers la circulaire 6630 du 27 avril 2018, j'ai lancé un appel à projets destiné à soutenir des initiatives développées par des associations pour l'année scolaire 2018-2019. Dans ce contexte, SOS Villages d'Enfants a proposé son projet d'espace «Bisou & câlin».

Le jury habilité à donner un avis était composé d'un représentant de la direction générale de l'enseignement obligatoire, de représentants de chaque organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et de représentants de l'inspection. Ce jury n'a pas retenu le projet de SOS Villages d'Enfants. À partir du moment où un jury autonome est formé, je respecte évidemment ses décisions.

Un nouvel appel à projets pour l'année scolaire 2019-2020 sera bientôt lancé. SOS Villages d'Enfants aura la possibilité de soumettre à nouveau son projet en tenant compte des remarques du jury de sélection. Ce faisant, ses chances de réussite seront augmentées.

Mme Chantal Versmissen-Sollie (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie et je ne commettrai pas l'impair de quitter cette Assemblée sans vous avoir fait un câlin.

7.2 *Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nombre d'enfants qui ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire»*

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la Ministre, il y a un peu près un an, à l’occasion d’une question d’actualité, je vous ai interrogée sur les «élèves fantômes», soumis à l’obligation scolaire, mais qui ne sont inscrits nulle part. Comment arriver à les repérer? En croisant les inscriptions et le registre national. Certains cas peuvent être expliqués. Je prenais l’exemple, il y a un an, des enfants de diplomates qui ne sont pas scolarisés chez nous. En revanche, certains cas sont plus graves et plus perturbants: ce sont simplement des élèves qui devraient être scolarisés, mais qui ne le sont pas. Dans votre réponse, vous m’aviez expliqué les quatre étapes suivies pour identifier les cas problématiques. À la fin, quand aucune solution n’est trouvée, les dossiers sont envoyés aux parquets. Pour 2014-2015, 88 cas d’élèves fantômes y ont été déposés.

Aujourd’hui, nous avons l’occasion de faire le point sur la situation. Pouvez-vous me communiquer les dernières évolutions? Dans votre réponse de l’époque, vous me disiez que «nous pouvons cependant améliorer la collaboration avec notamment les Régions et les différents acteurs communaux» – puisqu’à un moment donné, l’administration demande aux communes de jouer un rôle – et que «l’avis n° 3 du Groupe central propose que pour cette question de l’obligation scolaire, un protocole de collaboration soit établi avec les différentes Régions, notamment celle de Bruxelles-Capitale». Les choses ont-elles évolué? Pouvez-vous faire le point sur ce dossier?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Monsieur le Député, comme vous l’avez souligné, le contrôle de l’inscription scolaire s’effectue en quatre étapes. Vous mentionnez dans le texte que vous avez déposé au greffe que la Fédération Wallonie-Bruxelles compte dix mille élèves fantômes. Il faut veiller à conceptualiser cette information. Ce chiffre fait référence aux mineurs supposés non inscrits qui sont identifiés au moment de la première étape. À ce stade, l’administration n’a pas encore procédé à tous les contrôles. De nombreux mineurs supposés non inscrits sont donc scolarisés. Le cas le plus emblématique est celui d’un enfant scolarisé à l’étranger dont l’administration n’a pas encore obtenu l’attestation de scolarité.

Concrètement, que se passe-t-il? En premier lieu, le service du contrôle de l’obligation scolaire (SCOS) liste les mineurs en âge d’obligation scolaire domiciliés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la base de l’extrait du registre national au 1^{er} septembre de l’année, et compare les données avec le fichier des inscriptions scolaires, tous réseaux, toutes filières confondus. Cela semble simple, mais, dans les faits, la constitution des fichiers demande de nombreux contacts, suivant la filière. Un exemple très concret est celui de l’Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME). Les mineurs qui

ne figurent dans aucun des deux fichiers sont alors présumés non inscrits.

Le SCOS envoie à tous les responsables légaux concernés un courrier, leur demandant d’informer l’administration sur la scolarité de leur enfant. Cette première étape de la procédure est lancée en juillet et se termine mi-novembre à Bruxelles. Elle commence début février en Wallonie. Je n’ai pas encore de chiffres définitifs pour chaque étape de la procédure puisqu’elle est en cours actuellement. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la cellule commune Fédération Wallonie-Bruxelles-Communauté flamande a envoyé 5 050 courriers pour interroger les responsables légaux sur la situation scolaire des enfants. Nous avons déjà reçu 2 090 réponses. Pour la Wallonie, les courriers doivent être envoyés mi-février. Suivant les réponses ou l’absence de réponses, un certain nombre de dossiers sont transmis aux administrations communales. Les services communaux ont la possibilité d’actionner leurs services de proximité ou d’information en cas de situations particulières. La dernière phase, vous l’avez citée, est la transmission des dossiers préoccupants aux parquets, mais il s’agit d’un nombre limité de cas.

La réussite du contrôle de l’inscription scolaire dépend en partie de la collaboration des communes. Si certaines collaborent très bien, ce n’est pas le cas pour toutes. Pour améliorer la collaboration, l’administration prépare une campagne de sensibilisation et d’information pour conscientiser les communes wallonnes à l’importance du contrôle de l’inscription scolaire. J’ai interpellé le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale pour qu’il puisse sensibiliser les nouveaux bourgmestres à l’accord de collaboration relatif au contrôle de l’inscription scolaire conclu entre nos deux entités. Actuellement, je peux vous affirmer que 64 % des communes collaborent avec l’administration. L’idéal serait d’atteindre les 100 %.

Le nombre d’enfants pour lesquels l’administration n’obtient aucune information est limité. Par exemple, à l’issue du contrôle effectué lors de l’année scolaire 2016-2017, l’absence totale d’information ne concernait que 0,3 % des enfants. La Fédération Wallonie-Bruxelles met tout en œuvre pour améliorer encore le processus de contrôle et mieux identifier les mineurs privés de leur droit d’inscription.

Le Pacte d’excellence – je sais, Monsieur Mouyard, que vous n’aimez pas que j’en fasse mention! – prévoit à cet égard trois actions. Premièrement, nous allons nous doter d’un plan global de lutte contre le décrochage scolaire. Ensuite, nous chercherons à améliorer la procédure du contrôle de l’inscription. En effet, nous estimons que des améliorations sont encore possibles; un groupe de travail collabore actuellement avec l’administration afin de réfléchir aux étapes de la procédure. Enfin, nous recruterons en 2019 six nouveaux agents qui seront affectés au contrôle.

En outre, je rappelle que plusieurs projets de lutte contre le décrochage scolaire ont été lancés grâce au Fonds social européen. Leur objectif consiste à proposer un projet de rescolarisation aux élèves non inscrits déjà repérés. Les 0,3 % restants ne sont évidemment pas concernés puisqu'ils ne pas pas être contactés.

M. Gilles Mouyard (MR). – Très honnêtement, ma question était plutôt anodine. Nous ne nous sommes pas compris, Madame la Ministre. Je vous avais interrogée sur ce sujet-là voici un an, comme je l'ai rappelé en introduction. Le but de ma question était tout simplement de faire le point un an après.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Votre question est très intéressante, Monsieur le Député, mais encore une fois, je ne dispose pas des chiffres que vous demandez pour l'année scolaire en cours. Nous n'en disposerons qu'en mars prochain pour la Région wallonne. Je suis d'accord avec vous pour dire que la comparaison aurait été intéressante à faire.

M. Gilles Mouyard (MR). – Les statistiques dont je dispose datent de 2014-2015. Entre-temps, nous avons reçu d'autres chiffres. Je pensais que vous viendriez avec un bilan statistiquement plus étayé, pour pouvoir scruter l'évolution.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vais redemander les statistiques. Nous devons normalement disposer des chiffres pour 2015-2016. Je vais poser la question à l'administration.

M. Gilles Mouyard (MR). – Effectivement, je ne suis pas un amateur de réponse où le Pacte pour un enseignement d'excellence m'est servi en toute circonstance. Mais ma foi, dans ce cas-ci, vous me dites qu'en 2019, il prévoit l'engagement de six agents supplémentaires. Je m'en réjouis. Disposer des chiffres complémentaires me ferait plaisir, vous l'aurez compris. En revanche, une de vos phrases pique toujours ma curiosité. Vous avez dit: «Le croisement des données est compliqué». Nous tourner vers le registre national pour opérer un tel croisement, là réside peut-être la solution pour disposer plus rapidement de chiffres plus réalistes, pouvoir identifier les jeunes en défaut d'inscription et agir en conséquence. Si nous gagnons un mois ou deux, le jeu en vaut la chandelle.

7.3 *Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Fiches-outils "Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage"»*

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, pendant deux années scolaires, de 2015 à 2017, un groupe de travail soutenu et financé par votre cabinet a rédigé un ensemble de fiches-outils

sur les douze troubles suivants: le bégaiement, le daltonisme, la dyscalculie, la dysgraphie, la dyslexie, la dysorthographe, la dysphasie, la dyspraxie, le haut potentiel intellectuel, le syndrome d'Asperger, le syndrome dysexécutif et enfin le trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité. L'objectif était de fournir au personnel éducatif une compréhension des besoins spécifiques d'apprentissage et de la situation quotidienne des élèves concernés, ainsi que des pistes et des outils pour leur prodiguer un accompagnement bienveillant.

Sans être exhaustive, sachez que chaque fiche comprend une présentation générale du besoin spécifique, une grille d'alerte permettant à l'enseignant de repérer les particularités du trouble, des recommandations pédagogiques relatives aux notes de cours, à l'évaluation et aux devoirs, et une bibliographie permettant à chacun de se renseigner davantage. La rédaction de ces fiches est une initiative des acteurs de terrain, puisque leurs auteurs ont impliqué dans le processus l'équipe éducative de l'école-pilote du projet, l'Institut Saint-Boniface Parnasse à Ixelles. Les enseignants et les éducateurs ont partagé leur vécu et participé activement à la rédaction par des relectures et des annotations. En outre, des experts issus des milieux associatif et médical ont également été sollicités. Ces fiches ont été testées dans un ensemble d'écoles pendant une durée d'environ huit mois, avant leur publication officielle en septembre 2018 sur le portail de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Outre cette publication et la circulaire 6831, avez-vous eu recours à un autre mode de communication pour diffuser massivement ce travail de terrain essentiel à l'application effective du décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques, tant dans les écoles que dans les associations d'aide aux familles ou de soutien scolaire? Depuis leur diffusion, avez-vous pu mesurer l'impact de ces fiches-outils sur l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire? Quels sont les retours des écoles-pilotes qui les testent depuis longtemps? De nombreux parents et associations de parents, comme l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC), continuent de dénoncer une application très aléatoire du décret de 2017. Comptez-vous accompagner ce décret et les fiches-outils de mesures complémentaires? Je pense par exemple à la présence de personnes référentes dans les écoles, à des pôles de référence ou encore à des journées pédagogiques de présentation.

(M. Gilles Mouyard prend la présidence)

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, votre question retrace bien toutes les démarches qui ont été en-

treprises dans le cadre de la rédaction des fiches. Je remercie une nouvelle fois toutes les personnes qui y ont travaillé. Outre leur publication sur le portail de l'enseignement et par le biais de la circulaire 6831, ces fiches seront envoyées dans toutes les implantations ainsi qu'aux centres psycho-médico-sociaux (PMS). Cet envoi comprendra un coffret rassemblant l'ensemble des fiches, ce qui sera l'occasion d'en faire un rappel. Le cahier des charges nécessaire à l'impression est terminé et l'appel d'offres – conséquent au vu de la quantité – sera prochainement lancé auprès des imprimeurs.

Lors de mes rencontres avec les différentes associations des familles et de soutien scolaire, j'ai constaté avec plaisir qu'elles connaissaient ces fiches. Elles les ont téléchargées et les emploient régulièrement. De même, quand les parents me contactent pour un enfant atteint de l'un ou l'autre trouble, je fais référence à ces fiches qui rencontrent vraisemblablement un vif succès. Les ateliers organisés dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence me permettent d'affirmer que cet outil est bien acquis dans les écoles. En revanche, les écoles pilotes n'ont été suivies que durant la phase de test. Elles pourraient être à nouveau contactées lorsque des corrections aux fiches seront prévues. À ce stade, les corrections envisagées ne concernent pas la partie pratique, mais davantage les définitions et les notions théoriques liées au décret du 7 décembre 2017.

Quant aux parents, les premiers concernés par l'application du décret, ils se trouvent confrontés à une nouvelle démarche qui n'est pas encore toujours bien connue des écoles. Même si tout n'est pas parfait, les associations représentatives des parents, l'UFAPEC et la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), se réjouissent déjà des avancées et comprennent qu'il faut du temps pour que le système soit parfaitement opérationnel.

Le décret n'étant en vigueur que depuis le début de cette année, dénoncer son application aléatoire me paraît prématuré. De plus, ce décret est accompagné de formations qui sont proposées notamment par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC). Dans le document – que je vous remets –, vous trouverez une liste de 46 formations liées aux aménagements raisonnables. Au-delà de ces formations, tout établissement d'enseignement ordinaire doit également disposer d'un soutien spécifique en vue de la création de ces aménagements raisonnables. Pour assurer ce soutien et accompagner la mise en œuvre de la stratégie relative aux aménagements raisonnables et intégrée au plan de pilotage, les pôles territoriaux seront créés en septembre 2020.

La construction de ces pôles – qui se fait sur la base du modèle pilote existant déjà dans l'un des réseaux – prend un certain temps. Ces derniers auront pour but d'accompagner concrètement et activement les écoles et de faciliter ainsi les dé-

marches des parents.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse exhaustive. Je constate que les perspectives sont heureuses pour les enfants qui souffrent de troubles spécifiques. Je vous remercie pour les avancées réalisées.

7.4 *Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pollution sonore et bruit à l'école»*

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Signe d'une vie débordante, le bruit à l'école constitue aussi une nuisance. Cette pénibilité du milieu scolaire est régulièrement dénoncée. En effet, les élèves et le personnel éducatif – enseignants, éducateurs, accueillants – sont soumis à une exposition permanente au bruit, avec en moyenne un niveau de bruit supérieur à 65 décibels (dB). Cette situation est particulièrement aiguë en milieu urbain.

Il est possible de comparer les bruits d'une école aux bruits quotidiens d'une ville, mettant ainsi en exergue la nuisance sonore à laquelle la microsociété scolaire est confrontée. À titre d'exemple, le niveau sonore d'une cour de récréation est en moyenne de 100 dB, ce qui est l'équivalent du bruit émanant d'un chantier de construction; le niveau sonore dans un réfectoire est en moyenne de 80 dB, autrement dit l'équivalent de bruits routiers ou ceux d'une menuiserie. Les valeurs reprises dans ces exemples sont largement supérieures aux normes recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé. Celle-ci va même plus loin et affirme que le bruit serait la deuxième cause de mortalité due à l'environnement. Une exposition répétée à 50 dB augmente les risques cardiaques, les pertes d'audition, les acouphènes, le stress, la fatigue, les troubles du sommeil. À 20 ans, un jeune sur deux a déjà connu un problème auditif à la suite d'une exposition sonore importante.

Dans un contexte général de décrochage et d'échec scolaires croissants, mais aussi de pénurie du métier dans le milieu éducatif, cette nuisance est un élément dont vous devez tenir compte, Madame la Ministre. La situation acoustique des écoles doit être prise en considération dans les projets de rénovation et de construction des bâtiments scolaires.

En tant que ministre des Bâtiments scolaires, avez-vous transmis des directives particulières aux pouvoirs organisateurs bénéficiant d'un financement pour la rénovation ou la construction d'une nouvelle école, en matière d'acoustique et d'insonorisation?

Mme Frémault, ministre de l'Environnement à la Région bruxelloise, a initié un nouveau plan «Bruit» 2019, dont un volet est consacré à la si-

tuation des écoles. Avez-vous entretenu des contacts structurels avec votre homologue? Dans l'affirmative, sur quels constats et/ou quelles mesures ont-ils débouché?

Depuis 2015, Bruxelles Environnement a élaboré un dossier pédagogique à l'attention de l'enseignement fondamental, ainsi que plusieurs instruments pédagogiques: cycles d'animation, appels à projets, formations destinées aux enseignants, etc. Avez-vous eu connaissance de ces outils?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Comme je l'ai indiqué lors de la réunion de notre commission du 13 décembre 2018 à Mme Trachte, la réduction du bruit au sein des bâtiments scolaires fait partie des préoccupations de l'administration. La qualité sonore des espaces intérieurs est prise en compte lors de travaux tels que le remplacement de châssis, de vitrages ou de faux-plafonds grâce à l'intégration de dalles à absorption acoustique renforcée.

Par ailleurs, le respect de la norme NBN S01-400-2 relative aux critères acoustiques pour les bâtiments scolaires est intégré aux closes techniques de nos marchés de service. Une attention est également portée à la «verdurisation» des espaces extérieurs grâce à des revêtements végétaux qui atténuent le bruit. C'est par exemple le cas à l'Athénée royal de Saint-Servais à propos duquel un article est paru dans une édition du journal *«Le Soir»* à la fin de 2017.

Il est intéressant de remarquer que les efforts énergétiques réalisés au niveau de l'enveloppe de nos bâtiments peuvent s'associer à des effets acoustiques bénéfiques. D'autre part, la réduction de la source du bruit est un élément pris en compte par les chefs d'établissement qui, à l'aide d'un conseiller en prévention que nous employons depuis cette année, sont garants de la sécurité et du confort de leur personnel et des enfants.

Outre la note de 2014 de Bruxelles Environnement, les agents du ministère chargés des bâtiments s'inspirent d'autres sources, notamment les sites de Bruxelles Environnement et d'Énergie+. Mes services sont en contact régulier avec les agents de Bruxelles Environnement. Ces collaborations s'inscrivent dans l'accord de coopération en matière d'éducation au développement durable signé avec les Régions et dont j'ai longuement parlé ce matin en réponse à une question de Mme Trachte.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – J'ai effectivement eu connaissance de votre réponse à la question de Mme Trachte, mais j'estime utile de revenir sur le sujet. Vous mentionnez les closes techniques présentes dans les marchés publics. C'est positif. La verdure des abords d'écoles est d'autant plus importante depuis le dernier rapport sur la qualité de l'air.

L'effet vertueux serait donc double. Il faudrait exhorter l'ensemble des écoles à procéder à cette «verdurisation».

Je vous avais également interrogée en séance plénière, dans le cadre d'une question d'actualité sur les sonneries d'école. J'ai visité l'établissement La Vallée à Schaerbeek, une école de type 2 qui accueille beaucoup d'autistes. Diffuser de la musique en guise de sonnerie modifie l'ambiance de l'école. Cela améliore la qualité de vie et diminue le taux de stress auxquels sont exposés les élèves et le personnel d'encadrement.

7.5 *Question de M. Matteo Segers à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Avancées de l'avant-projet de décret "Culture-école"»*

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, les 25 et 26 janvier dernier, un colloque a été organisé par l'Institut Sainte-Marie en partenariat avec Smart sur la place de l'artiste à l'école et dans les institutions culturelles. L'objectif de cet événement était de mettre l'accent sur les mérites, mais aussi les contradictions et les ambivalences qui apparaissent autour de ces dispositifs qui nouent enjeux artistiques, pédagogiques et politiques.

Nous étions tous les deux présents. Passionnants, les débats ont mis en lumière l'intérêt commun des secteurs culturel et éducatif de renforcer les liens entre école et culture. Pour Ecolo, une nouvelle alliance et un développement des actions entre opérateurs de la culture et acteurs de l'enseignement sont une priorité. C'est également l'ambition du tronc commun que vous nous annoncez sans jamais l'avoir dévoilé dans son entièreté.

Quelles sont les avancées du texte «Culture-école»? Quand pourrait-il être proposé au Parlement? Pourriez-vous faire le point sur l'avancement du référentiel du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), qui vise à favoriser la coconstruction entre les acteurs de l'éducation et ceux du monde culturel et à créer une mise en réseau à l'intérieur d'un bassin scolaire? Les bassins scolaires ne sont pas forcément identiques en taille ou en proportion aux bassins culturels et une forte tension persiste autour de cette question.

Pourriez-vous nous indiquer quels acteurs culturels reconnus ont été associés à ces travaux, ainsi que la manière dont le monde culturel et les artistes doivent se préparer à cette réforme? Quelles sont les perspectives pour le secteur culturel?

Je souligne en outre les préoccupations à propos de la charge professionnelle que représenteraient de telles activités ainsi que l'intérêt et le

déploiement positif que ce projet susciterait à moyen terme auprès des deux réseaux.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Comme je l'ai déclaré lors du colloque en question, le PECA constitue une des innovations fortes du futur tronc commun polytechnique. Notre objectif est de légitimer les dimensions culturelles et artistiques, notamment à travers le programme «Sensibilités et expressions artistiques», domaine d'apprentissage à part entière. Dans mon discours, j'ai insisté sur le mot «notamment», consciente du fait que nous avons parfois tendance à assimiler la culture aux seules disciplines artistiques. Le PECA résulte de deux années de travaux menés par la coupole «alliance culture-école» dans le cadre du dispositif «Bouger les lignes».

Cette coupole se composait, de manière paritaire, de représentants de l'enseignement et du monde culturel. L'avis n° 3 du groupe central reprend l'ensemble de leurs propositions. Désormais, il s'agit de construire les différentes composantes du PECA. Le référentiel en cours d'écriture est l'une d'elles. Il vise à définir le socle des savoirs et des compétences spécifiques au PECA et ses interactions avec les autres domaines d'apprentissage. Le groupe de travail chargé de l'écriture inclut des membres de services d'inspection, des représentants de fédérations de pouvoirs organisateurs et des experts des domaines culturel et artistique. Son rapport final est attendu dans les prochains jours.

Le PECA est un chantier multiforme. Il se compose de plusieurs groupes de travail qui ont pour mission de soumettre des propositions sur l'organisation de l'accès à l'offre culturelle, l'organisation de la médiation entre écoles et opérateurs culturels, les modalités d'agrément des artistes susceptibles d'assurer des prestations en milieu scolaire, le recrutement des référents culturels, la constitution d'un centre documentaire, l'analyse des formes et des modalités des partenariats avec le monde de la culture. Considérant cette liste, nous nous trouvons au cœur d'un véritable travail d'opérationnalisation. Monsieur le Député, vous me demandez qui le pilote.

L'administration générale de la culture (AGC), l'administration générale de l'enseignement (AGE) et le secrétariat général de la Communauté française se chargent de cette tâche. Ceux-ci entretiennent des contacts réguliers avec l'ensemble des acteurs du secteur, car l'une des composantes du PECA est d'assurer la rencontre entre les arts, les artistes, les lieux de diffusion et de création. À l'évidence, opérateurs culturels et artistes seront des acteurs importants de la vitalité et de la diversité du PECA.

Tant que nous n'avons pas le référentiel, il est en revanche prématuré de développer les mo-

dalités pratiques des partenariats.

Sachez que je mets tout en œuvre avec ma collègue chargée de la Culture, Alda Greoli, pour renforcer les dispositifs actuels, en passant notamment de 200 000 euros à 400 000 euros dans le budget initial de 2019 pour le subventionnement des résidences d'artistes. Je prête également une oreille attentive aux attentes des acteurs de l'enseignement et des opérateurs culturels.

Par ailleurs, en raison d'une collaboration avec Jean-Michel Blanquer, ministre français de l'Éducation nationale, nous avons rencontré une inspectrice française qui nous a expliqué le fonctionnement du PECA en France. Il est intéressant de constater que nous sommes confrontés aux mêmes problèmes et aux mêmes enjeux que les Français. Cette journée d'échanges intéressants s'est déroulée il y a dix jours d'ici. Si vous le souhaitez, j'en dresserai le bilan ultérieurement.

Concernant le texte «Culture-école», il s'agit d'un avant-projet de décret qui modifierait le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement. L'un des principaux objectifs de ce texte est d'inscrire les résidences d'artistes, qui sont actuellement des expériences pilotes, dans un cadre réglementaire. Le texte se trouve pour le moment au Conseil d'État.

D'autres textes réglementaires relatifs au PECA suivront – en fonction de l'évolution des travaux dans les différents groupes de travail – d'ici le début de la prochaine législature.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, vous nous avez détaillé un projet dense et important. Je vous ferai néanmoins part de ma préoccupation quant au délai – à peine quelques mois – qu'il nous reste pour le réaliser – mais nous pourrions certes le faire par la suite.

Le rapport final est attendu; très bien. Je vous suggérerai simplement de veiller à ce qu'il soit transmis et accessible à un maximum d'opérateurs politiques et culturels. Ainsi, le travail accompli ne tombera pas dans l'oubli et contribuera peut-être à construire l'avenir.

Vous évoquiez la concertation autour du projet et la manière dont celui-ci a été organisé. J'attire tout de même votre attention sur le fait que, quand on parle de culture et d'artistes, il n'est pas toujours question de personnes affiliées ou qui existent à travers des organisations représentatives. Selon moi, il est important de trouver un espace de concertation aussi avec les acteurs de la culture non directement affiliés, d'autant que les écoles s'ouvrent à l'innovation, à la création au sens large.

7.6 Question de Mme Chantal Versmissen-Sollie à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée

«Mise en place de compétitions interscolaires avec la Région flamande»

Mme Chantal Versmissen-Sollie (MR). – Madame la Ministre, des établissements organisent des compétitions interscolaires, mais, à ma connaissance, il n'en existe pas entre des écoles francophones et néerlandophones. L'organisation de telles activités présenterait pourtant plusieurs intérêts majeurs. En plus de développer l'apprentissage des langues dans un contexte festif – car le sport est avant tout une fête –, elles permettraient de rappeler que le sport contribue à renforcer la cohésion entre les peuples et les communautés par la passion et l'émotion qu'il suscite. En outre, cela permettrait de contribuer à ce que la Belgique remporte dans un futur proche des titres mondiaux, après le hockey et le golf, dans d'autres sports collectifs comme le hand-ball, le basket-ball, le volley-ball ou le football. Seriez-vous favorable à l'organisation de compétitions sportives interscolaires avec la Communauté flamande? Votre administration a-t-elle déjà réfléchi à cette possibilité? Avez-vous déjà eu des contacts avec votre homologue flamand à ce sujet?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Pour coordonner l'opération «Sport à l'école» mise sur pied par le Comité olympique interfédéral belge (COIB), les fédérations sportives scolaires des trois Communautés ont fondé, voici plus de 25 ans, le Bureau de concertation du sport scolaire belge. Dès ses débuts, cet organe a coordonné les sélections pour la participation aux compétitions organisées par la Fédération internationale du sport scolaire ainsi que les journées sportives organisées par les partenaires communs. Pour mieux répondre aux exigences actuelles, l'Association interfédérale du sport scolaire belge a été créée en 2015 et remplace désormais le Bureau de concertation du sport scolaire belge. Au-delà de la coordination des sélections des jeunes, cette association interfédérale organise des manifestations communes telles que la CrossCup à Bruxelles et à Hannut, le Mémorial Ivo Van Damme, Magic Relay ainsi que des actions s'inscrivant dans un cadre européen. Je rencontre mes homologues flamand et germanophone lundi prochain en conférence interministérielle. Nous n'avons, il est vrai, jamais abordé le sujet. Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à m'en faire part d'ici là.

Mme Chantal Versmissen-Sollie (MR). – J'ai eu la chance de faire mes études secondaires à Bruxelles et les compétitions inter-lycées existaient déjà à l'époque. Je pense qu'il y est assez facile de mettre en œuvre des partenariats entre des écoles francophones et néerlandophones afin de recréer ces compétitions inter-écoles entre les Communautés flamandes et francophones.

7.7 Question de Mme Valérie Dejardin à Mme Marie-Martine Schyns, ministre

de l'Éducation, intitulée «Difficultés dans les petites implantations»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je suis régulièrement interpellée par des directeurs et directrices de petites écoles de l'enseignement fondamental. Ils rencontrent souvent des difficultés face aux normes décrétales. Les petites écoles sont les plus fragiles, car elles ne comptent souvent ni secrétaire ni comptable. Les enseignants y ont de nombreuses heures en classe double.

La difficulté provient des différentes normes d'encadrement. La moindre variation peut engendrer un véritable bouleversement de l'équilibre, voire de la survie d'une implantation. Pour les petites implantations, un déménagement, une série d'élèves ne passant pas en primaire ou un autre événement, en apparence anodin pour les grosses infrastructures, peut avoir pour effet que des périodes tombent! L'équilibre trouvé précédemment est à reconstruire. Parfois, c'est même le maintien de l'école qui est en jeu. Le système des paliers, qui n'est pas vraiment linéaire, semble poser problème. J'ai été récemment sensibilisée au cas d'une implantation où le passage à un palier plus bas pour les périodes de soutien pédagogique, à la suite d'une conjonction de facteurs indépendants de l'école, mettait la direction dans une situation inextricable.

Madame la Ministre, avez-vous régulièrement des retours sur les difficultés de ces petites implantations? Avez-vous envisagé une réflexion sur la progressivité des paliers, voire sur la réduction de l'écart, parfois énorme, entre certains d'entre eux?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Il n'existe pas de fonction de comptable pour les niveaux d'enseignement maternel, primaire et/ou fondamental, quelle que soit la taille de l'implantation. Cette fonction n'existe que dans l'enseignement secondaire: la fonction de comptable dans le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou celle d'économe dans l'enseignement subventionné.

Pendant, toutes les écoles maternelles, primaires et fondamentales perçoivent des moyens dans le cadre de l'aide administrative aux directions d'écoles. Durant la présente législature, j'ai doublé l'aide pour qu'elle corresponde à un équivalent temps plein (ETP) pour 500 élèves et j'ai triplé cette aide dans l'enseignement spécialisé, dans le cadre des plans de pilotage. Cette aide peut être consacrée à un secrétariat ou à un éducateur.

Les plus petites implantations bénéficient également de ces moyens. Pour les plus petites d'entre elles, des soutiens à la mutualisation ont été créés. Je tiens à votre disposition la dernière mise à jour du décret fixant le statut des directeurs, qui tient compte des petites implantations.

Pour tous les niveaux de l'enseignement obligatoire, l'encadrement reste calculé au prorata du nombre d'élèves, même si certains de ces élèves peuvent peser davantage dans le comptage pour tenir compte de situations particulières. C'est par exemple le cas des enfants placés par le juge. Je tiens aussi à votre disposition un extrait de la circulaire relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire. Il est donc exact que plus il y a d'élèves, plus l'encadrement est important, et inversement. C'est vrai pour les fonctions de recrutement, mais aussi pour les fonctions de promotion puisque la fonction de direction à temps plein n'existe qu'à partir de 180 élèves dans l'enseignement fondamental. Les écoles qui ont moins de 51 élèves ont un complément de direction de six périodes minimum, ajouté au capital période global de l'école.

Sur la base des normes d'encadrement, une école qui compte 16 élèves, huit en maternelle et huit en primaire, obtient au moins l'équivalent de 2,5 ETP et six périodes de direction, soit un ETP pour moins de sept élèves et six périodes de direction. Ce taux d'encadrement est bas, car les petites implantations sont favorisées, quel que soit le tableau.

À titre d'exemple, en septembre 2017, pour un investissement de près de 17 millions d'euros, le gouvernement a remplacé le tableau d'encadrement de l'enseignement maternel par un nouveau tableau de normes qui a corrigé les effets négatifs des anciennes normes. Ce tableau a plus que maintenu l'encadrement qui était déjà préférentiel dans les petites implantations. J'ai fait corriger un palier qui était celui de 26 à 45 élèves. Pour les paliers suivants, une progression linéaire a fait disparaître tout saut erratique. Des paliers de dix élèves ont été mis en place. Pour tout le tableau, le taux théorique du nombre d'élèves par emploi supérieur a été ramené en dessous de 20, voire en dessous de 13 pour les toutes petites implantations. Je tiens à votre disposition un tableau comparatif qui vous permettra de tirer ces mêmes constats.

En ce qui concerne les normes de rationalisation, elles sont adaptées à l'importance démographique de la commune où se situe l'établissement. En fonction de la densité démographique, les normes sont différentes. Elles favorisent donc les implantations de proximité dans un milieu rural. Une implantation scolaire de l'enseignement fondamental située dans une commune de moins de 75 habitants au kilomètre-carré peut être maintenue avec seulement huit élèves en maternelle et dix en primaire. À cette règle générale s'ajoute une dérogation possible pour une année supplémentaire avec seulement six élèves en maternelle et huit en primaire.

Néanmoins, à l'analyse de situations dont j'ai été informée, et considérant à l'écoute du terrain qu'une implantation avait besoin de deux années scolaires pour redynamiser ses inscriptions par exemple, j'ai élargi cette possibilité de maintien d'une année à deux pour toutes les autres communes, quelle que soit la densité de population au kilomètre-carré.

Comme vous pouvez le constater, notamment sur la base de l'avis n° 3 du Groupe central et des mesures déjà déployées, nous avons entrepris énormément de démarches pour répondre aux difficultés des écoles fondamentales primaires et maternelles. Nous avons particulièrement tenu compte des toutes petites implantations et de leurs normes d'encadrement. Si vous avez connaissance d'une école en difficulté malgré ces mesures, n'hésitez pas à me transmettre ses coordonnées et les difficultés rencontrées. Je demanderai à mes services d'analyser la situation.

Lors de mes visites et de mes échanges sur le terrain, je reçois beaucoup de retours positifs par rapport à l'ensemble des mesures que je viens de citer et qui répondent à la demande du terrain, notamment de l'enseignement maternel.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Elle complète les informations que j'ai fournies en réponse aux interpellations de la part des implantations situées sur le territoire de ma commune. Aujourd'hui, les demandes sont plus nombreuses et proviennent d'implantations qui ne sont pas situées sur ma commune. Je reviendrai vers vous pour des renseignements complémentaires si nécessaire.

8 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Examens de Noël en Fédération Wallonie-Bruxelles», et de M. Jamal Ikazban, intitulée «Décret "Inclusion" du Pacte pour un enseignement d'excellence face au défi de la prise en charge de l'autisme», sont retirées.

La question orale de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Distributeur de boissons dans les écoles», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14h55.*